

**117/2021**

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

**Vu** la demande présentée par la société LE GRANIT BRETON

**Considérant** qu'il y a lieu modifier le stationnement et la circulation, place du Général de Gaulle

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : à l'occasion de travaux de construction du projet BMH, Cœur de Bourg, le stationnement sera interdit du 28 juin au 28 octobre 2021, côté pair. La circulation sera conservée dans les deux sens délimités par une ligne jaune.

**ARTICLE 2** : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, 7 jours avant la date indiquée à l'article 1, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 3** : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 11 juin 2021

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

